



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 09 septembre 2026 à 20h

Salle du Conseil

Le Conseil Municipal de la commune de Thervay, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Mr le Maire.

Présents : BAILLY Emilie, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY GUELAUD Corinne, CORNU Emmanuelle, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, FERREIRA Emilie, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline, PELOT Jean-François,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : CORNU Emmanuelle

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

En ouverture de séance, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur le Sous-Préfet de Dole, récemment décédé.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points : la vente des pierres issues de la dépose du contrefort de l'église et l'approbation du pacte d'actionnaires de la société Thervay Énergie Verte. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ces deux points.

- 1. Administration générale et affaires statutaires**
- 2. Délibérations soumises au vote**
- 3. Finances et budget (point d'information)**
- 4. Travaux, aménagements et patrimoine (points d'information et de suivi)**
- 5. Forêt communale et affouage**
- 6. Vie locale, social et vie associative**
- 7. Questions et informations diverses**

1. Administration générale et affaires statutaires

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 17 juin 2026 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. Il informe notamment le conseil de la décision d'engager, en urgence, les travaux de sécurisation et de démontage partiel du contrefort du chœur de l'église, dont le volet financier est développé au point 3.



**Information sur les décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL LE 17/06/2026**

REGLEMENTS EFFECTUES (travaux d'investissement ou d'aménagements)

TRAVAUX OU FOURNITURES	ENTREPRISES	MONTANT TTC
PLACE – Travaux complémentaires	ROGER MARTIN	15 684.00 €
ATELIER – Lave-linge	AMAZON	279.98 €
PLACE – Aménagement	ROGER MARTIN	11 952.00 €
TOITURE EGLISE	CONTET-BOUROTTE	47 962.13 €
TOITURE EGLISE	CONTET-BOUROTTE	14 953.01 €
Eglise - Honoraires	ZIOUA JHEMEL	6 040.80 €
PLACE - Honoraires	VERDI	1 010.40 €
PLACE - Aménagement	ROGER MARTIN	11 304.00 €
PLACE - HONORAIRES	VERDI	1 010.40 €
PLACE – Travaux complémentaires	ROGER MARTIN	6 193.20 €
PLACE – Travaux complémentaires	ROGER MARTIN	32 976.00 €
PLACE – retenue de garantie HORS MARCHE	ROGER MARTIN	1 672.80 €
PLACE – Aménagement de la Place	FEVRE-VIELLARD	31 367.29 €

RECETTES DE SUBVENTIONS :

TRAVAUX OU FOURNITURES	ENTREPRISES	MONTANT TTC
AIDE AUX TERRITOIRES RENOVATION TOITURE ET FACADES PRESBYTERE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	18 000.00 €
AIDE AUX TERRITOIRES AMENAGEMENT PLACE DES CYGNES	CONSEIL DEPARTEMENTAL	18 705.00 €
AIDE AUX TERRITOIRES RENOVATION DE LA CHARPENTE ET COUVERTURE DE L'EGLISE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	18 000.00 €

DEVIS SIGNES (TRAVAUX D'INVESTISSEMENT OU D'AMENAGEMENTS)

TRAVAUX OU FOURNITURES	ENTREPRISES	MONTANT TTC
Arrêt de bus : remplacement vitre	Menuiserie HENRIET	1 117.51 €
Démontage du contrefort	JACQUET	20 082.00 €
Mise en place de la pierre d'inauguration	FEVRE VIELLARD	1 300.00 €

2. Délibérations soumises au vote

2.1 Cimetière communal : règlement et tarifs des concessions funéraires et des équipements cinéraires

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite lors de la séance du 17 juin 2026 et soumet au conseil municipal le projet de règlement du cimetière communal ainsi que les tarifs des concessions funéraires et des équipements cinéraires. Il précise que le règlement relève du pouvoir de police du maire et sera formalisé par arrêté municipal, mais qu'il a souhaité y associer le conseil municipal, tandis que la fixation des tarifs relève de la seule compétence de ce dernier.

Il rappelle les principales orientations du règlement : l'organisation du cimetière en terrains concédés (zone bleue) et en terrains communs sans concession (zone verte), la commune demeurant propriétaire de l'ensemble ; une durée unique de trente ans pour toutes les concessions et tous les équipements cinéraires ; l'affirmation, par une règle écrite et opposable, du principe selon lequel une inhumation en terrain commun, même ancienne et entretenue, ne confère aucun droit réel ni droit au maintien ; et le maintien de la possibilité, à titre strictement exceptionnel et sur décision motivée du maire, d'accorder une concession perpétuelle à titre gratuit en reconnaissance de services rendus à la commune.

Au cours de l'échange, le conseil municipal décide l'acquisition d'un panneau d'affichage qui sera installé au cimetière afin d'y afficher l'arrêté portant règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement du cimetière communal, qui sera formalisé et rendu exécutoire par arrêté du maire au titre de son pouvoir de police, et fixe comme suit les tarifs des concessions funéraires et des équipements cinéraires : concession funéraire en pleine terre (30 ans), 70,00 € ; case de columbarium (30 ans), 430,00 € ; caverne, ou caveau-urne (30 ans), 70,00 € ; renouvellement d'une concession, d'une caverne ou d'une case de columbarium (30 ans), 70,00 €. Il précise qu'une concession perpétuelle peut être accordée, à titre tout à fait exceptionnel et gratuit, par décision motivée du maire en considération de services rendus à la commune, sans que cette gratuité constitue un droit pour les administrés, et dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

2.2 Fiscalité locale : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 institue, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts, qui se substitue à la taxe sur les logements vacants et à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Thervay n'étant pas classée en zone tendue, cette taxe revêt un caractère facultatif et ne s'applique que si le conseil municipal l'institue par délibération, au taux qu'il fixera librement, dans la limite de 50 %, par une délibération distincte à prendre avant le 15 avril 2027.

Il précise que le produit de la taxe revient exclusivement à la commune, que la base potentiellement taxable communiquée par la direction départementale des finances publiques demeure modeste et que l'intérêt de cet outil est avant tout incitatif, en vue de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante en cas de partage, institue sur le territoire de la commune la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027, précise que le taux sera fixé par une délibération distincte prise avant le 15 avril 2027, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026 et d'en assurer l'exécution.

2.3 Réseau postal : renouvellement de la convention de l'agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère une agence postale communale, installée au sein de la mairie, qui assure un service postal de proximité au bénéfice des habitants. Il indique que La Poste propose de renouveler la convention de partenariat, au titre du dispositif « La Poste Agence Communale » éligible au fonds postal national de péréquation territoriale. La nouvelle convention annule et remplace la précédente ; elle prend effet le 30 novembre 2026 pour une durée de six ans. La Poste verse en contrepartie une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle, exonérée de TVA et revalorisée chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de gestion de l'agence postale communale et ses annexes, fixe l'amplitude horaire d'ouverture à seize heures par semaine, l'agence étant ouverte les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire, y compris par voie électronique, et dit que l'indemnité versée par La Poste constitue une recette inscrite au budget communal.

2.4 Télécommunications : convention d'occupation du domaine privé communal avec la société SFR (parcelle YX n° 40)

Monsieur le Maire expose que la société SFR sollicite la commune en vue d'implanter, sur la parcelle communale cadastrée YX n° 40 (lieu-dit Aux Sablonnières, chemin rural de la Vertoyère), relevant du domaine privé communal, un site d'émission-réception comprenant un pylône de 30 mètres et ses équipements techniques, sur une emprise d'environ 60 m². L'installation, mutualisée avec l'opérateur Bouygues Telecom, vise à améliorer la couverture mobile en très haut débit du territoire. Il précise que la solution consistant à réutiliser le pylône voisin exploité par la société TOTEM a été étudiée, mais s'est révélée sous-dimensionnée et inadaptée aux besoins de couverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'implantation du pylône et les termes de la convention d'occupation du domaine privé communal à conclure avec la société SFR, fixe le loyer annuel à 4 000 € HT, indexé de 0,5 % par an, prend acte du pacte de préférence consenti à SFR en cas de vente du terrain et du préavis de résiliation de vingt-quatre mois applicable à la commune, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire, y compris par voie électronique, et dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

2.5 Forêt communale : convention de mandat de facturation des ventes de bois avec l'Office national des forêts

Monsieur le Maire expose que la réforme de la facturation électronique, prévue à l'article 289 bis du code général des impôts, impose, à compter du 1er septembre 2026, que les factures de vente de bois destinées aux professionnels assujettis à la TVA soient émises et transmises par voie électronique via la plateforme Chorus Pro. Cette obligation incombant désormais à la commune propriétaire, l'Office national des forêts propose d'assurer gratuitement cette facturation pour son compte, dans le cadre d'un mandat limité aux ventes simples et excluant toute mission d'encaissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à l'Office national des forêts pour l'établissement et l'émission des factures des ventes de bois de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes groupées de l'article L. 214-7 et toute mission d'encaissement étant exclues, approuve les termes de la convention de mandat de facturation et autorise Monsieur le Maire à la signer, y compris par voie électronique. Il précise que ce mandat pourra être révoqué à tout moment par décision du conseil municipal.

2.6 Action sociale : attribution des colis de fin d'année aux aînés

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la commune à la solidarité envers ses aînés, traditionnellement marquée par un repas des aînés et par la distribution de colis de fin d'année. La commune ne disposant plus de centre communal d'action sociale, cette compétence d'action sociale facultative est exercée directement par le conseil municipal. Afin de donner à ce geste une base claire et équitable, il propose d'en définir le principe et les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, à compter de l'année 2026 et pour les années suivantes sauf nouvelle délibération, un colis de fin d'année aux aînés de la commune, et fixe trois critères cumulatifs d'attribution : être âgé de 80 ans et plus au 31 décembre de l'année de distribution, résider à Thervay à titre de résidence principale ou secondaire, et ne pas participer au repas des aînés organisé la même année. Il précise que le repas et le colis ne sont pas cumulables, dit que la dépense s'impute sur les crédits inscrits chaque année au budget communal, et autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste annuelle des bénéficiaires, à déterminer la composition et la commande des colis dans la limite des crédits, et à en organiser la distribution.

2.7 Cadre de travail : aménagement du bureau du secrétariat et climatisation de la mairie

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie en juin 2026, deux améliorations mériteraient d'être conduites : l'aménagement de son bureau et l'installation d'une climatisation, l'été 2026 ayant rendu la mairie difficilement supportable pour l'agent, pour l'accueil du public et pour les activités qui se tiennent dans la salle du conseil toute la semaine. Il précise que la situation de la mairie dans le périmètre des abords de la fontaine des Cygnes exclut les protections solaires extérieures et qu'un renforcement de l'isolation supposerait de lourds travaux sur des pièces rénovées en 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'aménagement du bureau du secrétariat et de l'installation d'une climatisation du bureau et de la salle du conseil, et charge Monsieur le Maire de recueillir des devis au cours de l'hiver, en vue d'une inscription au budget 2027 et d'une réalisation au printemps 2027. Aucune dépense de travaux n'est engagée à ce stade.

2.8 Vente des pierres du contrefort de l'église sous pli cacheté (point ajouté)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, la commune a dû faire procéder à la dépose de la partie haute de l'un des contreforts. Les pierres calcaires de taille correspondantes, conservées sur six palettes, ne sont pas réemployées dans le cadre de la restauration ; il est de l'intérêt de la commune de les valoriser. Il propose de les céder, en un lot unique et indivisible vendu en l'état, par une vente au plus offrant sous pli cacheté, procédure garantissant la transparence de la cession et l'égalité de traitement des candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente, au plus offrant et sans prix de réserve, de la totalité des pierres issues de la dépose du contrefort de l'église, constituant un lot unique et indivisible vendu en l'état, approuve le règlement de la vente sous pli cacheté et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour en assurer la publicité, recevoir et ouvrir les plis et accomplir les formalités nécessaires, l'attribution définitive faisant l'objet d'une délibération ultérieure. Le conseil municipal décide en outre de déplacer les six palettes de pierres, aujourd'hui entreposées sur le parvis de l'église, vers le service technique, et de fixer la durée de mise en vente jusqu'au 30 octobre 2026.

2.9 Approbation du pacte d'actionnaires de la société Thervay Énergie Verte (point ajouté)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 novembre 2024, la commune a approuvé sa participation au capital de la société de projet dédiée à la centrale photovoltaïque de Thervay. La société Thervay Énergie Verte, société par actions simplifiée, a été constituée à cet effet ; son capital est détenu par la SEM EnR Citoyenne (42,5 %), la société GEG ENeR (42,5 %) et la commune de Thervay (15 %). Elle a pour objet le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 5 MWc, implantée sur une ancienne friche communale. Il convient désormais d'approuver le pacte d'actionnaires organisant les rapports entre associés et d'autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le pacte d'actionnaires de la société Thervay Énergie Verte dans sa version du 3 septembre 2026, autorise Monsieur le Maire à le signer, y compris par voie électronique, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution, et rappelle que la participation de la commune aux besoins en fonds propres de la société s'effectue dans la stricte limite des plafonds légaux applicables aux collectivités résultant de l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales, toute avance en compte courant d'associé faisant l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation préalable du conseil municipal.

3. Finances et budget (point d'information)

Monsieur le Maire présente le rapport d'information sur la situation financière et de trésorerie de la commune, arrêtée au 7 août 2026. La trésorerie s'établit à 363 684 € au compte au Trésor, à un point bas technique appelé à se redresser ; l'endettement est quasi nul et l'épargne brute 2025 s'élève à environ 91 000 €. Près de 275 000 € de recettes déjà acquises ou notifiées restent à encaisser, au premier rang desquelles la DETR de l'église et du presbytère pour 145 554 €, les subventions départementales titrées, le solde de la subvention régionale de la place et le FCTVA.

Il rend compte de la décision prise en urgence d'engager la sécurisation et le démontage partiel du contrefort du chœur de l'église, confiés à l'entreprise Jacquet pour un montant de 16 735 € HT, soit 20 082 € TTC. Il indique qu'au vu des encaissements attendus, le recours à un emprunt de court terme (crédit-relais) n'apparaît pas nécessaire à ce stade, un point de vigilance étant maintenu à la fin du mois d'octobre 2026.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu de la dépense de sécurisation du contrefort et de la situation de trésorerie, et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'acomptes de subventions sur situations acquittées, la décision relative à un éventuel crédit-relais étant renvoyée, le cas échéant, à la séance d'octobre 2026.

4. Travaux, aménagements et patrimoine (points d'information et de suivi)

Aménagement de la place du Village :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux, marqués par la fin de la pose du pavage et l'application des enrobés.

Rénovation des toitures de l'église et du presbytère :

Le conseil est informé de l'intervention d'urgence de sécurisation du contrefort du chœur (déplacement mesuré de l'ouvrage, démontage préventif de l'échafaudage et sécurisation des abords, démontage partiel réalisé en août 2026 par l'entreprise Jacquet, dont le volet financier est examiné au point 3), ainsi que de l'avancement du chantier de couverture, de charpente et de maçonnerie.

Fontaine des Cygnes :

L'étude technique relative à la localisation et à la réparation des fuites du réseau, ainsi que les préconisations correspondantes, sont présentées au conseil.

Développement commercial :

S'agissant de l'automate à pizza, il est indiqué que le projet a été abandonné par l'entreprise.

Maquette du moulin : son retour est attendu à l'automne, à l'issue de l'exposition tenue à l'abbaye d'Acey.

Cuisine de la salle des fêtes :

Le conseil échange sur un projet de mise à disposition de la cuisine à une professionnelle, les mercredis, jeudis et vendredis midi, à compter de janvier 2027, ainsi que sur les conditions et les modalités financières correspondantes.

Cuve à fioul de l'église :

Une demande de devis est en cours pour le nettoyage et la vidange de la cuve, préalable à la remise en service de la chaufferie.

5. Forêt communale et affouage

Affouage 2026 :

Monsieur Jean-Luc Geley annonce le lancement officiel de la campagne d'affouage 2026. La demande d'inscription sera déposée dans les boîtes aux lettres des affouagistes.

6. Vie locale, social et vie associative

Retour des délégués sur les syndicats et commissions externes

Syndicat des eaux de Montmirey-le-Château :

Monsieur Paul Depraz président du SIE informe qu'aucune rupture ni pénurie d'alimentation en eau n'a été constatée. Une rupture de canalisation est intervenue sur la commune de Thervay durant l'été, mais elle a été rapidement réparée.

SIAER :

Monsieur Alain Champonnois informe que les conditions de sécheresse ont conduit à l'arrêt temporaire des opérations de débroussaillage ; le retard ainsi accumulé devra être résorbé.

Plan communal de sauvegarde

La révision numéro 2 du plan communal de sauvegarde, établi en 2011 et mis à jour en 2016, est présentée au conseil municipal par Monsieur le Maire.

Lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Monsieur le Maire informe le conseil de la désignation de Monsieur Jean-Luc Geley comme référent communal chargé de l'organisation du dispositif local de signalement. Le conseil municipal décide de ne pas prendre en charge par une aide financière la destruction des nids situés sur les propriétés privées.

Commission de contrôle de la liste électorale

Madame Corinne Cherrey-Guelaud se porte volontaire pour représenter le conseil municipal au sein de la commission de contrôle de la liste électorale, aux côtés d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Projet photographique intergénérationnel

Un courrier annonçant une réunion consacrée à la collecte de photographies anciennes, en vue de l'exposition, sera déposée dans les boîtes aux lettres.

Aide communale aux familles pour les voyages scolaires

Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée par des familles en vue d'une participation aux frais des voyages scolaires auxquels prennent part leurs enfants, ces demandes n'étant plus centralisées par les établissements scolaires mais adressées directement à la commune. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les familles et de simplifier le traitement administratif des demandes, il propose de fixer, par une délibération de principe, le montant et les modalités d'une aide communale, de manière à ne pas soumettre chaque demande individuelle à une délibération distincte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une aide financière communale aux familles pour la participation de leurs enfants domiciliés à Thervay à un voyage organisé dans le cadre de leur scolarité, fixe le montant de cette aide à 30 € par enfant, et précise qu'elle est versée directement à la famille sur présentation d'un justificatif d'inscription de l'enfant au voyage et d'un relevé d'identité bancaire. Ces dispositions s'appliquent aux demandes présentées à compter de l'année scolaire 2026-2027, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574 du budget communal. Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour liquider et verser cette aide au fur et à mesure des sollicitations, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque cas.

Subventions aux associations

La demande de subvention de l'AFM-Téléthon du Jura est examinée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas y donner suite.

7. Questions et informations diverses

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 5 novembre 2026 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 30.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent compte rendu sera soumis à l'approbation du conseil municipal au début de sa prochaine séance. Il deviendra alors le procès-verbal officiel de la séance, signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Fait à Thervay, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Stéphane ECARNOT